



CONCOURS PHOTO AMATEUR 2026

« La biodiversité de ma Ville »

Article I : Objet

La ville de Villeneuve-Saint-Georges organise un concours photo amateur dont le thème est « La biodiversité de ma Ville ». L'objectif assigné à ce concours est la mise en valeur auprès de la population villeneuvoise de la richesse de notre biodiversité. Deux catégories sont prévues : adultes et enfants de moins de 12 ans.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Il est ouvert à tous les Villeneuvois (à l'exception des photographes professionnels), sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à une autorisation parentale.

Chaque participant devra fournir 1 photo maximum en noir et blanc ou en couleurs.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs du concours.

Toute inscription incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier JPEG, en haute définition et être en rapport avec le thème : « la biodiversité de ma ville ». Les photos carrées ou panoramiques ne sont pas acceptées. Seules les photos classiques (Format portrait ou paysage) seront prises en compte.

Les retouches légères de base sont autorisées (contraste, luminosité, saturation...). Aucun montage n'est autorisé.

Seules la date et l'heure de l'envoi de la photo font foi. La responsabilité de la ville de Villeneuve-Saint-Georges ne saurait être engagée en cas de non réception de la photo ou du bulletin d'inscription, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule **du 05 mai 2026 au 25 mai 2026**. Les candidats peuvent participer jusqu'au lundi 25 mai 2026 à 23h59 (la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi), les inscriptions ne seront plus prises en compte après ce délai.

Pour participer au concours le participant doit envoyer le formulaire d'inscription et sa photo à l'adresse mail suivante : **inscription@villeneuve-saint-georges.fr**.

Toute participation envoyée sans ces données ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos seront soumises au vote d'un Jury composé de 3 personnes minimum (élus et membres de l'administration). 3 prix seront attribués par catégorie.

Les lots seront remis lors de la fête de l'environnement le dimanche 14 juin 2026.

Article V : Dotations

L'ordre d'attribution des lots sera le suivant :

- 1er, prix adulte
- 2^e prix adulte
- 3^e prix adulte

- 1^{er} prix enfant
- 2^eme prix enfant
- 3^e prix enfant

- Un prix spécial « grand public » sera également décerné, issu des votes du public le 14 juin.

- Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quel que motif que ce soit.

Article VI : Publication des résultats

Les gagnants seront informés des résultats en amont et devront se présenter le 14 juin 2026 à la fête de l'environnement pour recevoir leur lot.

Les résultats seront également relayés sur les différents supports de la ville (magazine de la Ville, site internet, réseaux sociaux...).

Article VII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo autorise la ville de Villeneuve-Saint-Georges à reproduire de quelque façon et sur quelque support que ce soit la photo soumise dans le cadre de ce concours, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est valable pendant 2 ans à compter de la remise des prix et sur tout le territoire français. La ville de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photo présentée pour le concours et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo ;
- Décharger la ville de Villeneuve-Saint-Georges de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo ;
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés lorsqu'ils sont du domaine privé, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le participant possède le droit d'exploiter librement la photographie.

Article VIII : Garanties

Les informations indispensables que les participants communiquent par mail dans le cadre du concours permettent à la ville de Villeneuve-Saint-Georges de traiter leur participation au dit concours.

La ville de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à ne pas utiliser les photos à d'autres fins et à les supprimer de tout support informatique quel qu'il soit si le participant en fait la demande.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la ville de Villeneuve-Saint-Georges. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la ville de Villeneuve-Saint-Georges se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour lui.

En tout état de cause, le participant garantit la ville de Villeneuve-Saint-Georges contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la ville de Villeneuve-Saint-Georges que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures ...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la ville de Villeneuve-Saint-Georges. La responsabilité de la ville de Villeneuve-Saint-Georges ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La ville de Villeneuve-Saint-Georges pourra annuler ou suspendre une partie ou tout le concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

La ville de Villeneuve-Saint-Georges se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La ville de Villeneuve-Saint-Georges ne saurait donc être tenue responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article X : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.